## Les marques « F »

## **Brigitte ABENSUR**

## **CONFÉRENCE DU 14 JUIN 2014**



Le règlement de détail et d'ordre de beaucoup de conventions postales, signées entre 1857 et 1874, entre la France des offices postaux étrangers précise que : « les lettres non ou insuffisamment affranchies de certaines provenances pour certaines destinations, correspondant à certains articles de l'Avoir de la France, seront frappées au recto en encre noire d'une griffe portant l'initiale F suivie du numéro de l'article intéressé ». Il s'agit de lettres livrées par la France dont le transit maritime et/ou terrestre lui est dû. Cette griffe est appliquée par le bureau d'échange français. Le numéro correspond à une ligne de la feuille d'avis spéciale à chaque convention. Celle-ci indique, en regard du numéro, le pays d'origine et de destination de la lettre et un taux de livraison. Les marques F de la convention de 1860 entre la France et le Brésil sont développées et la plupart des lettres connues montrées.



F 23 est appliqué sur les lettres provenant des USA et des îles Sandwich livrées par la France au Brésil au prix de 1,40 F par 2 oitavas (table A de la convention).

Lettre non affranchie de 1863 de Cleveland (USA) pour le Brésil via les paquebots anglais sur l'Atlantique Nord, la France puis les paquebots français du Brésil. Taxe 540 reis au premier échelon dont 1,40 franc dû à la France.

Débit de 3 cents pour le tarif intérieur américain suivant la convention France-USA de 1857 par paquebots anglais ou français. '30' est appliqué par erreur à Cleveland. C'est le tarif pour l'Amérique du Sud via la France avec affranchissement obligatoire dans ce cas.

© Brigitte Abensur & Académie de philatélie 2014 ©